

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02579

Numéro SIREN : 522 315 365

Nom ou dénomination : A&M COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/038973

A&M COURTAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 46 Rue Smith
69002 LYON

522 315 365 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre octobre,
A quatorze heures,

Les associés de la société A&M COURTAGE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au cabinet d'avocats ALTYS ET ASSOCIES sis 62 Rue de Bonnel 69003 LYON, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

- Monsieur Sébastien DELL'ARIA, propriétaire d'une part sociale, représenté par M. Pierre de GAYFFIER,
- La société ETHIS INVEST, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel JOSEPH, cogérant, propriétaire de 3 parts sociales,
- Monsieur Pierre de GAYFFIER, propriétaire de 192 parts sociales,
- La société REMY MAGNARD COURTAGE ASSURANCES, représentée par Monsieur Rémy MAGNARD, gérant, propriétaire de 104 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre de GAYFFIER**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- *Rapport de gestion établi par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,*

BM PG PEJ

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Démission d'un cogérant,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de la part sociale de Monsieur Sébastien DELL'ARIA, des 3 parts sociales de la société ETHIS INVEST et des 104 parts sociales de la société REMY MAGNARD COURTAGE ASSURANCES en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 10 800 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Pf PM ref

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 5 432 euros** de la manière suivante :

- Au compte report à nouveau - 5 432 euros
Qui ressort ainsi à 27 881 euros.

En outre, l'Assemblée générale décide d'affecter le solde créditeur du compte report à nouveau en totalité au compte « *autres réserves* » qui ressort ainsi à 27 881 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Rémy MAGNARD de son mandat de cogérant à compter de ce jour, tout en le dispensant du respect du formalisme et du préavis prévus à l'article 17 des statuts et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RM PES

PG

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société :

- d'1 part sociale de 100 euros, émise par la Société, détenue par Monsieur Sébastien DELL'ARIA, au prix de 335 euros la part, soit la somme totale de 335 euros.
- de 3 parts sociales de 100 euros chacune, émises par la Société, détenue par la société ETHIS INVEST, au prix de 335 euros par part rachetée, soit la somme totale de 1 005 euros.
- de 104 parts sociales de 100 euros chacune, émises par la Société, détenue par la société REMY MAGNARD COURTAGE ASSURANCES, au prix de 335 euros par part rachetée, soit la somme totale de 34 840 euros.

Le prix sera payable comptant, en numéraire et par chèque ou virement au profit de chacun des bénéficiaires ci-dessus mentionnés, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 25 380 euros, sera imputé sur le poste « *autres réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 10 800 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 19 200 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

RMW
PG

Article 6 – Formation du capital - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 10 800 euros, pour être ramené de 30 000 euros à 19 200 euros par rachat et annulation de 108 parts sociales ».

Article 7 – Capital social - Parts

« Le capital social est fixé à dix-neuf mille deux cents euros (19 200 euros), divisé en 192 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique, Monsieur Pierre de GAYFFIER ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 46 Rue Smith 69002 LYON au 12 Rue Rabelais 69003 LYON, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 12 Rue Rabelais 69003 LYON.

Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales en vigueur ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de procéder au rachat des parts sociales,
- de payer le prix comptant,
- de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

En outre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PM

PG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

The image shows several handwritten signatures. On the left, there is a signature in black ink. In the center, there is a signature in blue ink. On the right, there is a signature in black ink that appears to be crossed out or heavily scribbled over. The signatures are written in a cursive, flowing style.